



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_209-DE

SÉANCE DU 29 JUIN 2022

2022-06-209 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 22/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents : 48

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

Absents : 16

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE
MAISON DE LA MOBILITE : VERSEMENT DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_209-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry Marty, Vice-président en charge de la jeunesse, l'insertion, l'attractivité du monde étudiant et à la démocratie participative,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

Afin de répondre à la problématique de la mobilité sur le territoire du Libournais, La Cali soutient depuis plusieurs années, avec le concours du Département de la Gironde, du Fond Social Européen, de Pôle Emploi et des autres communautés de communes du Libournais, les services proposés en la matière par trois acteurs à savoir la Régie de territoire Lib'RT, Alter Ego et APREVA.

Ces derniers ont initié un guichet unique pour les habitants du territoire avec la création de la « Maison de la Mobilité Solidaire » ouverte en avril 2019, pilotée par le Régie de territoire Lib'RT.

Accessible à pied depuis la gare de Libourne, elle regroupe dans un même lieu les services des différents acteurs de la mobilité :

- des bilans de compétences mobilité afin de trouver des solutions individuelles pour se déplacer, réalisés par la Plateforme Mobilité du Libournais, gérée par Alter Ego. Plus de 550 personnes ont été reçues en 2021 (63% résidant sur La Cali), 16 ateliers ont été réalisés;
- un service de location et de réparation de deux-roues à vocation sociale par la Régie de territoire Lib'RT.

En 2021, 5 365 jours de location ont été effectués auprès de 40 bénéficiaires, soit 130 jours en moyenne par personne, résidant à 85% sur La Cali ;

- une auto-école solidaire réservée à ce jour aux habitants du quartier prioritaire de Coutras co-pilotée par Alter Ego et D-Place.
- un service de location de voitures assuré et un garage social mobile par APREVA.

La Maison de la Mobilité Solidaire du Libournais centralise ainsi l'ensemble des informations et des services en termes de mobilité, et favorise également l'appropriation des transports en commun organisés sur le territoire libournais, tels que le réseau Calibus de La Cali et le TER. Par ailleurs, les acteurs veillent à intervenir en itinérance sur le territoire au plus près des publics en difficulté.

Considérant que la mobilité est aujourd'hui le premier frein, matériel ou psychologique, à l'insertion sociale et professionnelle, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement à chacune des structures :

- 17 800 € à la Régie du territoire Lib'RT,
- 5 000€ à Alter Ego,
- 4 000€ à APREVA pour le garage mobile social, en sus de la subvention attribuée dans le cadre du contrat de ville quartier prioritaire de Coutras.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- verser les subventions pré-citées aux structures,
- signer les conventions d'objectifs et tous les documents afférents.

Imputations budgétaires : chapitre 65 – compte 6574 - service gestionnaire et destinataire VILLO - fonction 520

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **7 juillet 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1^{er} Vice-président,
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme
et par délégation
Jacques LEGRAND, 1^{er} Vice-président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 033-200070092-20220629-2022_06_209-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET L'ASSOCIATION APREVA POUR L'ANNEE 2022

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022, décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la Maison de la Mobilité du Libournais,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2022, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

Et

APREVA, représentée par son Président, Bernard DECHE

Il est convenu ce qui suit :

Au regard de la portée géographique de cette action, destinée également à tout le territoire de La Cali et s'inscrivant dans le déploiement de l'offre de service de la Maison de la Mobilité Solidaire du Libournais, cette action bénéficie d'un soutien au titre de sa politique de cohésion sociale en faveur de la mobilité.

ARTICLE 1 : MISSION

Le projet porté par APREVA, Garage social en Gironde porte sur plusieurs axes :

- Développement d'une solution légère de Mécanique de proximité, à partir d'un CAMION Mobile, et d'une permanence physique permettant de réaliser des prestations de réparations et d'entretiens de véhicules automobiles. Cette solution devra permettre de faciliter l'accès au garage social APREVA aux bénéficiaires résidants en QPV afin d'assurer la réparation et l'entretien de leurs véhicules. De plus, APREVA Garage Social Mobile, mène une action de prévention, de médiation et d'intervention mécanique rapide à partir d'un camion aménagé au sein des QPV. Avec un double objectif de prévention et d'accès à une offre alternative par rapport à la mécanique de rue, problématique prégnante sur différents quartiers.
- L'intégration potentielle "à moyen terme" de certains «mécaniciens de rue» dans un parcours d'insertion professionnelle au sein du Garage ACIA PREVA.
- Le partenariat local avec les Auto-écoles sociales et la Plateforme Mobilité du Libournais pour la mise en place de parcours suivi d'accès au permis et de solutions de réparations mécaniques automobile.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à APREVA pour l'année 2022 la somme de 4 000 euros au titre des politiques d'emploi et d'insertion professionnelle.

APREVA garantie à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, APREVA s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

APREVA est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour APREVA,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Bernard DECHE



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

MAISON DE LA MOBILITE ID : 033-200070092-20220629-2022_06_209-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET LA REGIE DE TERRITOIRE LIB'RT
2022

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la compétence Politique de la Ville, à la régie de territoire LIB'RT et autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'objectifs et de subventionnement,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2022, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

La Régie de territoire LIB'RT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SQUARES

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Maison de la mobilité solidaire du Libournais » portée par La Régie de territoire LIB'RT.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. La Régie de territoire LIB'RT en partenariat avec APREVA et Alter Ego mettent en place un dispositif de location de deux-roues destiné à couvrir les besoins en déplacement pour le démarrage ou maintien d'un emploi ou une entrée en formation professionnelle. Outre ce service, l'objectif est de fédérer en un lieu unique, les acteurs de la mobilité au sein de la maison de la mobilité solidaire, comme guichet unique pour les déplacements.

Via une entrée par le guichet unique la Maison de la mobilité propose :

- un « diagnostic mobilité » assurée par la plateforme mobilité du Libournais afin d'évaluer ses compétences et besoins en matière de déplacement (Alter Ego),
- la location de vingt-deux scooters et de vélos (régie de territoire Lib'RT),
- la location de voitures (Apreva),
- un service de réparation de deux-roues à vocation sociale (régie de territoire Lib'RT),
- l'accès à une auto-école solidaire (D-Place et Alter Ego).

En outre, de par sa compétence « Transports », La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Ainsi, au regard des orientations du schéma directeur des transports de La Cali en cours d'élaboration, et dans la perspective de proposer des réponses adaptées aux attentes du territoire, il conviendra que la maison de la mobilité solidaire soit associée à ce travail.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à La Régie de territoire LIB'RT pour l'année 2022 la somme de 17 800 euros.

La Régie de territoire LIB'RT garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, La Régie de territoire LIB'RT s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

La Régie de territoire LIB'RT est tenue de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Président,

Pour La Régie de territoire LIB'RT,
Le Président,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Jean-Claude SQUARES



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLO

PLATEFORME LIBOURNAISE DE MOBILITE ID : 033-200070092-20220629-2022_06_209-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS
ET ALTER EGO CONSEIL
2022

La Communauté d'agglomération du Libournais, représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, dûment habilité es-qualité en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2022 décidant de l'octroi d'une subvention au titre de la Maison de la Mobilité du Libournais,

Considérant qu'il convient d'établir une convention visant à préciser les objectifs, conditions et modalités de versement de cette subvention,

Vu le Budget Prévisionnel 2022, chapitre 65, compte 6574, VILLO, fonction 520,

D'un commun accord entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON

et

Alter Ego Conseil, représenté par son Directeur, Monsieur Aurélien SOUQUET

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence politique de la ville, La Communauté d'agglomération du Libournais a un rôle en matière d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social. C'est dans ce cadre que La Cali souhaite accompagner l'action « Plateforme libournaise de mobilité » portée par Alter Ego Conseil.

ARTICLE 1 : MISSION

La mobilité est aujourd'hui le premier frein à l'insertion sociale, professionnelle, culturelle. A cet effet, Alter Ego Conseil porte depuis 4 ans un projet expérimental à l'initiative du PLIE du Libournais (en 2013) puis du département de la Gironde (2014-2016) : la plateforme libournaise de mobilité.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Proposer des diagnostics et des parcours mobilité pour permettre aux publics les plus socialement fragiles d'accéder à une mobilité au regard des freins matériels ou psychologiques,
- Centraliser l'ensemble des informations en lien avec l'offre de mobilité en un seul lieu ressource,
- Favoriser la coordination et la mise en réseau de tous les acteurs de la mobilité pour renforcer les liens et les coopérations,
- Participer au développement de nouveaux services sur le territoire.

ARTICLE 2 : MODALITES

Pour mener à bien cette mission, La Cali s'engage à verser à Alter Ego Conseil pour l'année 2022 la somme de 5 000 euros.

Alter Ego Conseil garantit à La Cali être titulaire, durant l'exécution de la présente convention, d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour des dommages corporels ou matériels causés aux tiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : COUT ET REGLEMENT

La somme allouée par La Cali est annuelle.

Elle sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget prévisionnel détaillant les différents postes budgétaires et à la signature de la présente convention.

Un bilan et un compte-rendu financier détaillés de l'action devront être présentés à La Cali au 1^{er} trimestre de l'année n+1.

En contrepartie, Alter Ego Conseil s'engage à porter à la connaissance des bénéficiaires de l'action, à chaque fois que les conditions le permettent, les financements accordés par La Cali, et à apposer sur tous les documents de communication le logo de La Cali.

ARTICLE 5 : RESILIATION

Alter Ego Conseil est tenu de porter à la connaissance de La Cali toute modification intervenant en cours d'année dans ses statuts, dans ses objectifs généraux ou dans son règlement intérieur.

Le non-respect des précédentes dispositions par l'une ou l'autre des parties entraînera la résiliation de la convention.

Fait à Libourne, le

Pour La Cali,
Le Président,

Pour Alter Ego,
Le Directeur,

Monsieur Philippe BUISSON

Monsieur Aurélien SOUQUET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_210-DE

SÉANCE DU 29 JUN 2022

2022-06-210 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78
Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 22/06/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas (33230), sous la présidence de Monsieur Jacques LEGRAND

Présents : 48

Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Agnès SEJOURNET, Marie-Flor LACOSTE, Michel VACHER

Absents : 16

Brigitte NABET-GIRARD, Bernard BACCI, Marie-Sophie BERNADEAU, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Josette TRAVAILLOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 13

Philippe BUISSON pouvoir à Jacques LEGRAND, Jean-Philippe LE GAL pouvoir à Thierry MARTY, Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Martine LECOULEUX pouvoir à Patrick HUCHET, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Denis SIRDEY, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, François TOSI pouvoir à Jacques LEGRAND

Madame Fabienne KRIER a été nommée secrétaire de séance

JEUNESSE, INSERTION, ATTRACTIVITE DU MONDE ETUDIANT PARTICIPATIVE

MISSION LOCALE DU LIBOURNAIS : COTISATION 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220629-2022_06_210-DE

Sur proposition de Monsieur Thierry MARTY, Vice-Président en charge de la jeunesse, de l'insertion, de l'attractivité du monde étudiant et de la démocratie participative,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 6 et 11,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, et notamment son article 10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-14 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 13 juin 2022,

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) adhère à la Mission Locale du Libournais qui agit dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire communautaire par le biais de 7 antennes : Coutras, Guîtres, Izon, Libourne, Saint-Denis de Pile, Saint-Seurin sur l'Isle et Saint Médard de Guzières.

Au regard du bilan présenté par la Mission Locale du Libournais pour l'année 2021, il convient de noter que

2 820 jeunes ont été accompagnés dont 1 106 en premier accueil, et que :

- 52 % des jeunes accompagnés sont des femmes,
- 46% ont un niveau bac et +,
- 268 jeunes sont entrés en formation ou ont repris un parcours scolaire,
- 888 jeunes ont obtenu un contrat de bénévolat, contrat d'alternance ou sont entrés en emploi.

Au regard du rôle rempli par la Mission Locale du Libournais, il est proposé de renouveler l'adhésion à l'association et d'attribuer au titre de l'année 2022 une cotisation de 196 589,72€ soit 2,12€ par habitant sur la base de 92 731 habitants.

La convention d'objectifs pour la période pluriannuelle 2021 – 2023 a été signée entre La Cali et la Mission Locale du Libournais.

La Mission Locale du Libournais a bénéficié en janvier du versement d'une avance de la cotisation 2022 d'un montant de 144 660,36€ équivalant à 75% de la cotisation versée en 2021.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – *non participation au vote de Thierry MARTY*),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- attribuer une cotisation d'un montant de 196 589,72 € pour l'année 2022 à la Mission Locale du Libournais,

- verser le solde de la cotisation 2022 de 51 929,36 €.

Imputation budgétaire au budget principal : chapitre 011 - compte 6281 - service VILLO - fonction 523

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

7 juillet 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le 1^{er} Vice-président,
Jacques LEGRAND

Pour expédition conforme
et par délégation

Jacques LEGRAND, 1er Vice-président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

